

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	
<b>CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LOGIREP</b>	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 30/05/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 3**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann  
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel

### **Absent(s) non représenté(s) : 4**

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie, COGNET Raphaël, NEDJAR Djamel

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

Avec 45 802 logements locatifs sociaux conventionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le parc de logement social de la Communauté urbaine représente environ 28 % des résidences principales. Logirep en détient 1 729.

La Communauté urbaine s'est donné des objectifs de production et d'amélioration du parc social au titre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). Un des moyens d'action déployés pour l'atteinte de ces objectifs est de garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux pour mener leurs opérations.

En contrepartie, la Communauté urbaine bénéficie de réservations de logements lui permettant également de mettre en œuvre sa politique en matière d'attributions et d'équilibre de peuplement définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contingent intercommunal détenu auprès de Logirep était de 32 logements en droits de suite (gestion en stock).

Avec la généralisation de la gestion en flux en remplacement de la gestion en stock à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bailleur devra orienter les logements libérés au cours de l'année vers les réservataires sous forme de droits uniques.

Chaque bailleur est donc chargé de déterminer le volume de logements dans le flux annuel, d'orienter les logements libres suivant la part de chaque réservataire dans ce flux et de transmettre un bilan annuel.

Par délibération du 16 janvier 2025, le Bureau communautaire a approuvé la convention de gestion en flux avec Logirep. Cependant, à la suite d'une erreur de report de données, il convient de l'abroger et d'en approuver une nouvelle.

Ainsi, la nouvelle convention de réservation en flux à conclure avec Logirep, suivant le modèle approuvé en Bureau communautaire, contient toutes les indications sur les logements concernés, la conversion en droits uniques, les objectifs annuels, le mode de comptabilisation et le suivi. La convention est conclue pour trois ans à renouveler, soit pour les années 2024 à 2026.

La conversion des droits de suite en flux, effectuée par le bailleur, établit pour la Communauté urbaine un nouveau droit à hauteur de 109 désignations uniques et un pourcentage de 0,13 % du flux de ce bailleur à l'échelle de l'Île de France, soit un objectif annuel estimé à 2 logements en droits uniques en 2024. La durée de consommation des droits uniques est estimée à 56,21 ans.

Les logements neufs, au moment de la livraison, font exception à ce fonctionnement en flux. Les réservataires continueront à proposer des candidats à partir d'une répartition des contingents établie pour le premier peuplement. La convention précise les modalités d'organisation partenariale et se réfère au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD).

La réussite du dispositif reposera sur une transparence complète de la part des bailleurs sociaux sur les libérations de logements et leur affectation. La transmission des informations détaillées sur les logements orientés, la réalisation potentielle de travaux ou la tenue des délais de prévenance lors de la livraison sont des modalités inscrites dans la convention.

Les attentes de la Communauté urbaine sur les caractéristiques des logements sont précisées dans la convention. Lors de l'évaluation annuelle, le bailleur remettra toutes les données nécessaires sur les logements et leurs caractéristiques (communes, typologie, etc.). Dans le cadre du PPGD, des comités de suivi seront également organisés à l'échelle communautaire à l'occasion des bilans annuels.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2025-01-16\_02 du 16 janvier 2025 portant approbation de la convention de gestion en flux entre la Communauté urbaine et le bailleur Logirep,

- d'approuver la convention bilatérale 2024-2026 entre la Communauté urbaine et le bailleur Logirep définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux du contingent de la Communauté urbaine, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L.5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1, R.441-5-1 à R.441-5-4 et R.441-9,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2024-02-01\_02 du 1<sup>er</sup> février 2024 prenant acte du passage de la gestion de stock à la gestion de flux du contingent de logements sociaux de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2025-01-16\_02 du 16 janvier 2025 portant approbation de la convention de gestion en flux entre la Communauté urbaine et le bailleur Logirep,

**VU** le projet de convention bilatérale 2024-2026 entre la Communauté urbaine et le bailleur Logirep définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux du contingent de la Communauté urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2025-01-16\_02 du 16 janvier 2025 portant approbation de la convention de gestion en flux entre la Communauté urbaine et le bailleur Logirep.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention bilatérale 2024-2026 entre la Communauté urbaine et le bailleur Logirep définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux du contingent de la Communauté urbaine, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 10/06/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie,

le : 10/06/2025 Exécutoire le : 10/06/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMVIT-POPESCU